

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-deux qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude, ALQUIER Josette, PLAZOLLES Éric, SIRI Anne, VIALA Patrick, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques,

SUDÉRIE Roseline, OLIVIER-LATAPIE Christophe, APATOUT Aristide, COSTE Dominique, Isabelle DUTEIL, BAUDOUI Sophie, PUGINIER Gérard.

Absents excusés : MM FARRIÉ Philippe, PORTAL Nicolas (procuration VEITH Annette).

Secrétaire de séance : Mme DHUICQ Jocelyne.

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Lecture du compte rendu du 18 juillet 2022, approuvé, sans observation.

Madame le Maire demande la possibilité de rajouter au présent ordre du jour, deux délibérations :

- Modification termes délibération « Choix assistance à maîtrise d'ouvrage Assainissement-Réhabilitation du réseau de collecte et réduction des eaux claires parasites au niveau de la Rue du Théron »
- Modification termes délibération « Choix assistance à maîtrise d'ouvrage Assainissement-Suppression de rejets directs au niveau du Chemin d'En Fabre »

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération rectificative cession de terrain à la société Ages&Vies Habitat (délibération du 27 juin 2022)

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 27 juin dernier autorisant la cession de la totalité de la parcelle cadastrée B 2186 et d'une partie de la parcelle cadastrée B 2203 d'une emprise totale de 3 047 m² à la société Ages&Vie Habitat pour le montant de 28.50 € le m² et droits d'enregistrement.

Elle indique que le service des Domaines a été sollicité pour avis et a indiqué, le 22 juillet 2022, que le prix négocié de 28.50 € le m² correspond au prix du marché et qu'il n'appelle pas d'observation de la part du service.

Elle rajoute qu'étant donné que la délibération du 27 juin dernier a été validée avec un document de bornage non définitif, il conviendrait d'autoriser cette cession en indiquant la surface **d'environ 3 048 m²**.

Ouï cet exposé, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées B 2186 et 2203 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **D'autoriser** la cession de la totalité de la parcelle cadastrée B 2186 et d'une partie de la parcelle cadastrée B 2203 **d'une emprise d'environ 3 048 m²** à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 28.50 € le m² et droits d'enregistrement,
- **De mandater** Madame la Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Délibération servitude de passage réseau assainissement collectif En Fabre (parcelle B 1942)

Madame le Maire rappelle aux membres présents que des travaux d'assainissement concernant la suppression des rejets directs se dérouleront au lieu-dit En Fabre.

Elle précise que des canalisations d'eaux usées devront être posées dans le domaine privé et notamment sur la parcelle cadastrée B 1942 qui est un chemin appartenant à six propriétaires.

Elle indique que les propriétaires de cette parcelle ont donné leur accord, par écrit, en août 2022, en autorisant le passage de canalisations d'évacuation d'eaux usées et ont demandé en contrepartie que l'épaveuse soit passée trois fois par an sur ce chemin.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur cette autorisation de passage en terrain privé et de pouvoir faire les démarches auprès du notaire pour établissement d'un acte de servitude.

Ouï cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la servitude de passage et pour le passage de l'épaveuse trois fois par an sur cette parcelle,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération achat terrain En Fabre (parcelle B 644)

Madame le Maire informe les membres présents que pour les travaux d'assainissement concernant la suppression des rejets directs au lieu-dit En Fabre, il est nécessaire d'installer une pompe de relevage.

Pour cela, elle a envisagé l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée B 644 et appartenant à l'indivision ALQUIER, soit 23 m².

Elle donne lecture de la lettre du propriétaire donnant son accord.

Elle précise que le prix de vente a été fixé à 2 000 €, que les frais de géomètre sont estimés à 720 € TTC et les frais de notaire à environ 500 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle de terrain d'une contenance de 23 m² au prix de 2 000 € et que la commune prenne en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié, en précisant que le notaire sera Maître Arnaud CREBASSA.

Ouï cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération achat terrain et bâtiment (parcelle B 1264)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 18 juillet 2022, il a été donné un accord de principe pour l'achat de la parcelle cadastrée B 1264 à Beauregard, pour création de stationnements supplémentaires et stockage de matériel de l'atelier municipal.

Elle indique que le propriétaire de cette parcelle a fait une proposition de vente à hauteur de 90 000 €.

Elle demande aux membres présents de délibérer sur l'achat de cette parcelle de terrain.

Ouï cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fait une proposition à hauteur de 80 000 € pour l'achat de la parcelle B 1264 et du bâtiment,

Précise qu'il n'y aura pas de possibilité d'aller au-delà de cette proposition.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-Claude BRASSARD explique que l'achat de ce bâtiment permettrait de libérer de la place dans l'atelier actuel ; les véhicules pourraient y être remisés, laissant de la place aux employés pour travailler.

Dominique COSTE demande si un parking peut être créé sur ce terrain, Mme le Maire répond que oui.

Anne SIRI et Gérard PUGINIER font remarquer que le toit est en amiante.

Les élus font des propositions plus basses que celle de M. ROUFFIAC, en partie à cause de présence d'amiante et parce que le terrain est, dans son intégralité, en zone inondable.

Un accord est trouvé à 80 000 €.

Jean-Jacques HAUTIN demande des précisions sur le financement, il sera prévu au budget 2023.

Délibération demande de subventions Agence de l'eau Adour-Garonne et Département - Travaux assainissement

Madame le Maire informe les membres présents que des travaux de mise en conformité et de réhabilitation du réseau de collecte d'assainissement collectif sur les secteurs d'En Fabre et Rue du Théron sont nécessaires, au vu du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes Sor Agout.

- Secteur En Fabre : Elimination d'un rejet direct. Création d'un réseau de collecte séparatif gravitaire d'eau usées sur le chemin d'En Fabre et création d'un poste de refoulement et son réseau de transfert vers la rue du Théron. Soit environ 370m de réseau de collecte gravitaire et 140m de réseau de refoulement,

- Rue du Théron (jusqu'à la rue Neuve) : Réhabilitation des réseaux d'assainissement. Lancement d'une étude pour évaluer la faisabilité :
 - o De la conservation du réseau unitaire et du réseau pluvial existants, avec réhabilitation sans tranchée du réseau unitaire et déconnexion des mauvais branchements d'avaloirs – reconnexion vers le réseau pluvial.
 - o Ou de la réhabilitation en tranchée ouverte du réseau unitaire et du réseau pluvial
- Branchements des particuliers, chemin d'En Fabre et Rue du Théron (+lotissements connexes) : Diagnostic des branchements particuliers et identification des mauvais branchements. Le diagnostic évaluera également les possibilités d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Les propriétaires des mauvais branchements seront invités à se mettre en conformité. Dans le cadre de cette mise en conformité, les particuliers pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour les travaux à effectuer en domaine privé, par le biais de la commune, via une convention de mandat entre la commune et le particulier.

Les travaux en domaine public, pour la mise en place de tabouret de branchement pluvial, seront pris en charge par la mairie.

Les projets susmentionnés sont éligibles aux subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Département.

La commune remplit également les conditions d'éligibilité aux subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Département.

Elle précise qu'une estimation des travaux sera remise prochainement par le maître d'oeuvre.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Ouï cet exposé et après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE :

- l'agence de l'eau Adour Garonne,
 - le Département,
- pour une demande d'aide financière pour les travaux d'assainissement envisagés sur la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire précise que l'Agence Adour Garonne peut attribuer 50% d'aide et le Département 15%, soit un total de 65% d'aide financière.

Délibération achat caveau cimetière carré 3-188

Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 4/11/2010, la vente de caveaux dans le cimetière a été autorisée.

Elle informe le Conseil Municipal, que Monsieur BÈS Louis a adressé un courrier, le 24 août 2022, dans lequel il indique vouloir se porter acquéreur d'un caveau dans le cimetière communal, situé carré 3-188 pour un montant de 300 € (2 places en sous-sol).

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur la vente de ce caveau.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente du caveau situé carré 3-188, à Monsieur BÈS Louis.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération remboursement frais animation stand Marché des Producteurs et du Pumpet

Madame le Maire informe les membres présents que lors du Marché des producteurs et du Pumpet du vendredi 26 août dernier, des fournitures pour l'animation d'un stand (atelier coiffure pour les enfants) ont été achetées au magasin Action de Castres par Sophie BAUDOUI, conseillère municipale.

L'ouverture d'un compte n'étant pas possible dans ce magasin pour l'établissement d'une facture adressée à la mairie, l'élue a réglé directement ces achats qui s'élèvent à la somme de 63.37 €.

Madame le Maire, au vu du ticket de caisse, demande au conseil municipal de bien vouloir accepter le remboursement de ces frais à Sophie BAUDOUI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que la somme de 63.37 € soit remboursée à Sophie BAUDOUI sur son compte bancaire, par mandat administratif.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération prix vente livres bibliothèque ou don

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux entrepris à la bibliothèque depuis le début du mois, un « désherbage » a été effectué par une personne de la bibliothèque départementale.

Suite à ce tri, il s'avère que des livres peuvent être proposés à la vente lors de vide-greniers organisés dans la commune.

Elle propose les prix de vente suivants :

- 1 € les petits livres,
- 2 € les gros livres.

Et précise que les produits issus de ces ventes seront affectés à l'achat de livres neufs ou de matériel pour la médiathèque, par le biais de la régie de recettes de la « Bibliothèque ». De plus, les livres invendus pourront être donnés à l'école ou à des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les prix de vente comme énoncés ci-dessus,

AUTORISE les bénévoles de la bibliothèque à vendre les livres lors de vide-greniers.

AUTORISE le don des livres invendus.

Délibération Décision Modificative N°2 Budget Commune crédits refacturation convention HSP81

Madame le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération du 18 juillet 2022 concernant la convention de refacturation des travaux de toiture des bâtiments du 7, Rue Les Promenades et du 16, Place du Centre.

Elle indique, que pour le règlement de la facture, une décision modificative est nécessaire et propose le transfert de somme suivant :

Dépenses d'investissement **020** (dépenses imprévues) **3 616.97 €**

Dépenses d'investissement **20422** (subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations) **3 616.97 €**

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de somme comme décrit ci-dessus et Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération Décision Modificative N°3 Budget Commune crédits programme 282 « Petit matériel école et mairie »

Madame le Maire indique aux membres présents que pour le règlement de la facture d'équipement en tables, chaises et casiers de la 7^{ème} classe à l'école, il est nécessaire de rajouter des crédits au programme N°282.

Elle rajoute que le destructeur de documents du secrétariat ne fonctionne plus et, étant très ancien, il est envisagé l'achat d'un nouveau matériel.

Elle propose le transfert de somme suivant :

Dépenses d'investissement **020** (dépenses imprévues) **3 000 €**

Dépenses d'investissement **2158 prog 282** **3 000 €**

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de somme comme décrit ci-dessus et Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération Décision Modificative N°4 Budget Commune crédits programme 375 « Aménagement achat matériel Espace France Services »

Madame le Maire indique aux membres présents que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a lancé en 2022 un dispositif permettant le financement de mobilier d'inclusion numérique et de matériel informatique reconditionné.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un financement à 80% par le plan de relance.

Elle indique qu'un devis a été demandé à la société ITP Technologie et la commune a reçu, le 4 août dernier, un accord de subvention de l'État de 1 706 € (dépense subventionnable 2 132.40 €).

Pour permettre le règlement de la facture à l'entreprise ITE Technologie, il est nécessaire de rajouter des crédits au programme N° 375.

Elle propose le transfert de somme suivant :

Dépenses d'investissement **020** (dépenses imprévues) - **1 000 €**

Dépenses d'investissement **2158 prog 375** +**1 000 €**

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de somme comme décrit ci-dessus et Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération Décision Modificative N°5 Budget Commune Transfert de somme pour remboursement caution ancienne locataire

Madame le Maire indique aux membres présents que Mme ESTIVAL, locataire de la commune, au 16, Place du Centre, jusqu'au 15 juin 2022 avait signé son contrat de bail de location de son appartement avec les anciens propriétaires de la maison.

Lors de l'achat de la maison par la commune, un procès-verbal de remise en gestion avait été signé, sur lequel figure le montant de la caution déposée lors de la signature du bail en décembre 2002, à savoir 854 €.

Dans ces conditions, elle précise que la caution doit être reversée à Mme ESTIVAL.

Elle propose le transfert de somme suivant :

Dépenses d'investissement **020** (dépenses imprévues) - **854 €**

Dépenses d'investissement **165** (dépôts et cautionnements reçus)
+ **854 €**

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de somme comme décrit ci-dessus et Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération convention Secours Populaire Comité de CASTRES – Dons repas

Madame le Maire informe les membres présents qu'il arrive que des repas et des denrées alimentaires sont non distribués ou en surplus, à la cantine scolaire.

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, elle propose que ces repas, en barquettes fermées et autres denrées alimentaires soient donnés à une association pour en faire bénéficier les personnes démunies.

Elle donne lecture du projet de convention avec le Secours Populaire Français, Comité de CASTRES, en précisant l'objet, les plats et produits, le conditionnement des plats, la mise à disposition des repas.

La convention pourrait être établie du 1^{er} octobre 2022 au 07 juillet 2023 et confirme que la marchandise serait remise à titre gratuit.

Ouï cet exposé, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de dons alimentaires entre la commune et le Secours Populaire Français Comité de CASTRES.

Délibération création Conseil Municipal des Jeunes et approbation charte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes sémalennois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création d'un CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus et jeunes collégiens et lycéens des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunion de travail, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'enfants de 8 à 11 ans (élus pour 2 ans CM1 et 1 an CM2) et de jeunes âgés de 12 à 17 ans qui se portent volontaires.

La mission première du jeune élu est de présenter les jeunes auprès de la municipalité.

Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des sémalennois en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser deux séances plénières par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Une charte a été établie afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des jeunes élus, déroulement d'élections...

Madame le Maire, considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité, et afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, donne lecture du projet de charte.

Elle précise que le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par un animateur bénévole.

APPROUVE la charte du Conseil Municipal des Jeunes telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme le Maire précise que Frédéric HAUSER est bénévole pour accompagner les jeunes élus. Elle donne lecture du calendrier : 29/9 présentation à l'école, élections le 13/10/2022 et installation du CMJ le 18/10/2022 à 19 heures Salle du Conseil Municipal.

Délibération adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire informe les membres présents que le Service de Gestion Comptable de CASTRES, avait proposé, en avril dernier, le passage anticipé à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2023.

Les budgets concernés de la commune sont :

- Le budget principal,
- Le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- Le budget de la Maison de Santé.

Le passage à cette nomenclature comptable et budgétaire était proposé aux communes volontaires, de moins de 3 500 habitants car cette évolution ne présente pas de difficulté majeure.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes) et devrait être généralisé au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la commune et l'avis, en date du 11 mai 2022, du Service de Gestion Comptable de Castres, donnant son accord de principe pour l'application par la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023, du référentiel M57, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour les budgets de la Commune, du CCAS et de la MSP,

ADOPTE la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Des formations sont prévues les 11 octobre (AMF à Puylaurens) et 09 décembre (CNFPT à Albi) pour les agents.

Délibération de prorogation de délai de régularisation RRTC -31-12-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2021 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires du 01 septembre 2021 au 01 septembre 2022.

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 01 septembre 2022 ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu. Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité,

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 01 septembre 2022 et laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2022 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2022.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

□ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

□ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Lecture du bilan au 26/9/2022 depuis le début de la procédure.

Aristide APATOUT demande s'il ne serait pas opportun de diffuser l'information (affichage portail cimetière, article dans La Dépêche...).

Délibération projet implantation ombrières photovoltaïques futur parking Rue des écoles

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 18 juillet dernier, un accord de principe a été donné pour l'achat de la parcelle cadastrée C 193 avec projet de création d'un parking pour désenclaver la Rue du Théron, en vue de réorganiser la circulation.

Elle présente, avec Éric PLAZOLLES un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le futur parking Rue des écoles (parcelle C 193), élaboré par le responsable du service transition énergétique du Territoire d'Énergie Tarn (SDET).

Ils précisent que ce projet ne coûterait rien à la commune, à part l'aménagement du terrain en tout-venant.

Monsieur PLAZOLLES précise que cette implantation d'ombrières en photovoltaïque permettrait d'injecter l'énergie produite dans le réseau et participerait à la baisse du coût pour la commune (bâtiments communaux et éclairage public), cette opération étant possible étant donné que la commune fait partie du groupement d'achat d'électricité avec le SDET.

Le projet porte sur une surface de panneaux photovoltaïques d'environ 400 m² ainsi que la pose de deux bornes de recharge électriques pour quatre véhicules.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir ce projet,

SOUHAITE retenir une implantation, soit sur le bord du terrain côté route, soit au centre du terrain, AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annulation délibération droit de préemption du 27/06/2022 (DIA SAISSAC)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 juin dernier, l'acquisition des parcelles cadastrées C 806 et 807 avait été décidée, par voie de préemption, dans le but de créer un parking.

La Communauté de Communes Sor Agout (CCSA), compétente pour exercer le droit de préemption dans les zones U et AU, avait, par décision du Président N°D2022_54_015 du 14 juin

2022, donné délégation de fonction à effet d'exercer le droit de préemption concernant ces parcelles (DIA du 30 mai 2022).

Le 26 juillet 2022, un courrier de Maître Arnaud PASSELAC, notaire à CASTRES, indiquait qu'une erreur avait été commise en l'étude ; le droit de préemption n'aurait pas dû être demandé, l'acquéreur étant la sœur des vendeurs.

De ce fait, il ne s'agissait plus d'une vente mais d'une licitation et dans ce cas-là, la commune ne possède pas de droit de préemption.

De plus, Madame le Maire donne lecture de la lettre des co-proprétaires de ces deux parcelles, reçue le 29 août 2022, demandant la levée du droit de préemption.

Au vu de tous ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération du 27 juin dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération du 27 juin 2022 « Acquisition d'un bien par voie de préemption – Parcelles C 806 et 807 ».

Modification termes délibération « Choix assistance à maîtrise d'ouvrage Assainissement-Réhabilitation du réseau de collecte et réduction des eaux claires parasites au niveau de la Rue du Théron »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 avril 2022, le groupe DEJANTE avait été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau de collecte et de réduction des eaux claires parasites au niveau de la Rue du Théron, pour un montant de 13 000 € HT sur une estimation de travaux de 200 000 € HT.

Elle précise qu'il s'agit bien d'une mission de maîtrise d'œuvre et non d'assistance à maîtrise d'ouvrage comme énoncé dans la délibération du 11 avril 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette modification, à savoir qu'il s'agit bien d'une **mission de maîtrise d'œuvre** et non d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les **travaux de réhabilitation du réseau de collecte et réduction des eaux claires parasites au niveau de la Rue du Théron.**
Modification termes délibération « Choix assistance à maîtrise d'ouvrage Assainissement-Suppression de rejets directs au niveau du Chemin d'En Fabre »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 avril 2022, le groupe DEJANTE avait été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de suppression de rejets directs au niveau du Chemin d'En Fabre, pour un montant de 10 500 € HT sur une estimation de travaux de 150 000 € HT.

Elle précise qu'il s'agit bien d'une mission de maîtrise d'œuvre et non d'assistance à maîtrise d'ouvrage comme énoncé dans la délibération du 11 avril 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette modification, à savoir qu'il s'agit bien d'une **mission de maîtrise d'œuvre** et non d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les **travaux de suppression de rejets directs au niveau du Chemin d'En Fabre.**

QUESTIONS DIVERSES :

Machine à glaçons Salle des Charrettes : Sophie BAUDOUIN indique que la machine à glaçons qui était défectueuse n'est plus dans la salle des Charrettes, elle demande où elle se trouve. Jean-Claude BRASSARD dit qu'elle est à l'atelier et qu'elle ne fonctionne plus. Josette ALQUIER suggère le nettoyage de celle-ci ou l'achat d'une nouvelle machine. Anne SIRI fait remarquer qu'il peut y avoir des problèmes d'hygiène. Il est décidé de ne pas acheter d'autres machines à glaçons pour la Salle des Charrettes vu qu'il y a un congélateur.

Courses à domicile : Mme le Maire informe les élus que, suite à des abus, un nouveau règlement pour les courses à domicile sera proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour des courses d'appoint, produits de première nécessité, produits pharmaceutiques.

Ce service d'aide et d'accompagnement proposé par la commune est gratuit ; les conditions seront désormais les suivantes :

- Personnes sans moyen de transport
- Personnes ayant subi une intervention, immobilisée à domicile
- Personnes qui ne sont plus en mesure de se déplacer, de façon provisoire ou définitive.
- Personnes seniors
- Personnes vulnérables
- Personnes en situation d'handicap
- Ne pas avoir de membre de la famille sur la commune ou commune voisine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord avec ce règlement, qui sera publié dans le Sémalens Info. D'autre part, un courrier explicatif sera adressé aux bénéficiaires actuels.

Repas de la fête, samedi 1^{er} octobre 2022 ; Mme le Maire recense les personnes inscrites au repas.

Colis de Noël : Patrick VIALA explique aux élus présents qu'au vu d'un trop grand nombre de personnes âgées de 70 ans et plus, le repas ne pourra pas être organisé dans la Salle des Charrettes pour des raisons de sécurité.

Des devis ont été demandés pour un colis de Noël qui sera remis à ces personnes lors d'un goûter qui sera organisé le dimanche 18 décembre de 14 h à 17 h.

Le Conseil d'Administration du CCAS qui se réunira le 5 octobre prochain choisira le colis retenu ; cette dépense étant affectée au budget du CCAS.

Un colis pour les employés communaux sera également offert et payé sur le budget de la commune (fêtes et cérémonies).

Fêtes des producteurs et du poumpet : Aristide APATOUT rappelle que la fête des producteurs a eu lieu le 29 juillet et le 26 août (producteurs et Poumpet).

Il suggère que pour les manifestations qui seront organisées à l'avenir, davantage d'élus restent pour aider à ranger les tables et les chaises.

L'achat de chariots pour transporter les chaises et les tables est envisagé.

Formations 1ers secours pour les élus : Une formation sera proposée par la gendarmerie de VIELMUR.

Deux sessions vont avoir lieu les 24 et 31 octobre prochains pour les agents, il reste des places pour les élus volontaires ; Jean-Jacques HAUTIN se propose.

Aire des gens du voyage : Mme le Maire donne lecture du courrier envoyé à M. le Sous-Préfet concernant l'installation des gens du voyage fin août.

Elle précise qu'une commission de réflexion sera créée à la CCAS.

Arrêté modificatif Régie bibliothèque : Rajout de la vente de livres.

Cotisation bénévoles bibliothèque : Jean-Jacques HAUTIN demande pour les bénévoles, la gratuité de la cotisation annuelle de 6€.

Inauguration de la Maison de Santé/ Aire de jeux/City Stade : le 20 octobre à 18 heures.
Jocelyne DHUICQ demande des précisions et rappelle que la société Proludic, Monsieur REDO N avait proposé des goodies si une inauguration avait lieu, un apéritif sera organisé à la salle Didier SUDÉRIE en suivant.

Volets roulants Salle Didier SUDÉRIE : Aristide APATOUT dit que les activités ont repris dans le gymnase et que les associations remercient le conseil municipal pour la pose des rideaux.

Veillée du 30 septembre 2022 à 19 heures à la Salle des Charrettes : Jean-Jacques HAUTIN donne des précisions sur cette manifestation.

Containers poubelles : Isabelle DUTEIL fait remarquer que beaucoup de containers poubelles restent sur les trottoirs et ne sont pas rentrés dans les habitations.
Mme le Maire répond que le policier municipal se charge de ce dossier, donnera des avertissements et des amendes en suivant si besoin.

Réunions publiques : Mme le Maire rappelle que deux réunions publiques auront lieu les 3 et 10 octobre prochains.

*Prochain Conseil Municipal le 7 novembre à 20h30
Séance levée à 22h50*